

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Francis Roy

<https://www.cadre21.org/membres/ace00df0d9b36cb960912769>

Date d'obtention : 2023-11-28 21:09:01

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Une méthode structurée qui vient encadrer les interventions légales à faire faire et ne pas auprès des jeunes impliqués et ce, en tout respect des personnes impliquées.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Mieux comprendre les interventions des membres de mon équipe le cas échéant et de faire la promotion de la trousse Sexto auprès des intervenants de notre milieu. Éviter d'agir trop rapidement lorsqu'une situation se produit au collège. Agir avec plus de stratégies en impliquant les intervenants concernés.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

L'intégrité de la victime et des jeunes impliqués. L'endroit où l'événement s'est produit, l'aspect légal de nos interventions et le respect des droits.